Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_144-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_144

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Budgets 2018 - Décision modificative n°1

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX, Grégory LOEW, Christine NICCOLETTI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_144-DE

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que les budgets primitifs 2018 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ont été votés par délibération n°C_2018_031 du 12 avril 2018.

Des budgets supplémentaires ont ensuite été adoptés par délibération n°C_2018_113, intégrant les éléments financiers des affectations de résultats de l'exercice budgétaire 2017, ainsi que quelques ajustements.

La présente décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires de certains budgets de l'Agglomération, afin de tenir compte de la consommation effective des crédits, mais également des nouveaux besoins de crédits et des recettes apparus en cours d'année.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits en fonctionnement et en investissement, ainsi que des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur :
- le budget principal,
- le budget annexe de la ZAC Ste-Barbe.

Les modifications budgétaires proposées se décomposent ainsi :

I - Budget principal :

Section de fonctionnement :
Les sommes proposées ci-dessous sont relatives à :

a) Promotion du territoire et paiement des droits de diffusion de la revue de presse auprès de l'organisme en charge de l'encaissement de ces droits (CFC),
b) Culture, lancement saison culturelle et expositions temporaires,
c) Sécurité manifestations et sites,
d) Prestation de nettoyages supplémentaires,
e) AMO marché de maintenance des installations thermiques au Pôle culturel Chabran,
f) Réduction des crédits prévus en dépenses imprévues au BP 2018.

	Chapitre/Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	011/6231/0200		22 500,00		
b	011/6233/3130		33 300,00		
c	011/611/30		5 000,00		
d	011/6283/0200		12 000,00		
e	011/611/300		17 400,00		
f	022	-90 200,00			
	Total écritures réelles	-90 200,00	90 200,00	0,00	0,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-90 200,00	90 200,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION	0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_144-DE

Section d'investissement :

g) Crédits nécessaires à la préemption d'un terrain à vocation de développement économique situé Avenue Popiéluszko à Draguignan (+frais),
h) Complément de crédits suite à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la clause de revoyure du PPI,
i) Transferts de crédits du chapitre 204 (subventions d'équipements) au chapitre 21 (immobilisations corporelles), pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de travaux à la base de loisirs de Vidauban,
j) Achat de mobilier pour l'aménagement complet du hall du théâtre,
k) Diminution de crédits suite aux dialogues de gestion,
l) Ajustement des prévisions de crédits suite à l'arbitrage et cofinancements du Département,
m) Équilibre de la section avec des emprunts.

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
g	21/2111/0200		1 857 000,00		
h	204/2041412/824		450 000,00		
i	204/2041412/41415	-112 000,00			
i	21/21318/41415		112 000,00		
j	21/2184/3130		50 000,00		
k	20/2031/0200	-300 000,00			
l	13/1313/0200				50 000,00
m	16/1641/0200				2 007 000,00
	Total écritures réelles	-412 000,00	2 469 000,00	0,00	2 057 000,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-412 000,00	2 469 000,00	0,00	2 057 000,00
	TOTAL SECTION	2 057 000,00		2 057 000,00	

II – Budget ZAC Sainte-Barbe :

Section de fonctionnement :

a) Crédits d'études complémentaires - Consultation AMO pour choix aménageur,
b) Écritures d'ordres liées à la demande de crédits supplémentaires.

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	011/6045		40 000,00		
b	70/7015				40 000,00
	Total écritures réelles	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
b	042/7133				40 000,00
b	042/71355		40 000,00		
	Total écritures d'ordre	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	Total	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	TOTAL SECTION	80 000,00		80 000,00	

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_144-DE

Section d'investissement :

c) Écritures d'ordre liées aux demandes budgétaires en fonctionnement.

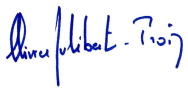
	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C					
	Total écritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
C	040/3354		40 000,00		
C	040/3555				40 000,00
	Total écritures d'ordre	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	Total	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	TOTAL SECTION	40 000,00		40 000,00	

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 des budgets 2018 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.